



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Didace qui aura lieu le 13 juillet 2026 à 19 h 30, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé, située au 531, rue Principale, à Saint-Didace, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lot 5 127 186 – 885 chemin du Lac Thomas

La demande de dérogation mineure 2026-001 vise à permettre un agrandissement de chalet dont l'implantation est dérogatoire qui empiétera plus sur la marge avant.

Le règlement de zonage 60-1989-02, à l'article 8.2.1 exige que : « *Pour un bâtiment dérogatoire en sa marge avant, il est permis d'agrandir dans le prolongement de la façade avant existante pourvu que cet agrandissement n'augmente pas le niveau de la dérogation de la marge avant* »

La demande est donc de déroger à l'article 8.2.1 pour permettre d'augmenter le niveau de dérogation dans la marge avant.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal sur les présentes demandes.

Donné à Saint-Didace, ce 26 juin 2026.

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière